



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.577  
20 décembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 577<sup>ème</sup> SÉANCE \*/

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 1er octobre 1999, à 16 h 30

Présidente : Mme MBOI

SOMMAIRE

CÉLÉBRATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION (suite)

Dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant

Réunion commémorative : réalisations et défis

(Session extraordinaire conjointe du Haut-Commissariat aux droits de  
l'homme et du Comité des droits de l'enfant)

---

\*/ Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour les 575<sup>ème</sup>  
et 576<sup>ème</sup> séances.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de  
travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également  
incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une  
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section  
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité  
seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la  
session.

La séance est ouverte à 16 h 35.

CÉLÉBRATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION (point 7 de l'ordre du jour) (suite)

1. La PRÉSIDENTE invite les rapporteurs des trois tables rondes à présenter leurs recommandations et souligne que plusieurs enfants assistent à la réunion.

Table ronde I : Transformer le droit international en réalité

2. Mme SANTOS PAIS (Rapporteuse de la Table ronde I) déclare que le Comité des droits de l'enfant a un rôle de surveillance consistant à veiller à la compatibilité optimale entre le droit et la pratique concernant l'application de la Convention et à l'élimination des obstacles à sa mise en oeuvre. Il devrait en particulier évaluer la validité et les effets des réserves formulées par les États parties. Il devrait aussi inviter les États parties à prendre les mesures nécessaires pour que les dispositions de la Convention aient force de loi dans les systèmes juridiques nationaux et pour élaborer, le cas échéant, une législation et des mécanismes d'application complémentaires.

3. Il conviendrait de réexaminer systématiquement, avec l'aide de la société civile, les législations nationales à la lumière des dispositions de la Convention tout en veillant à sensibiliser l'opinion publique et à inculquer les principes de la Convention.

4. Le Comité devrait encourager les organisations non gouvernementales et les experts à étudier l'incidence de la Convention sur les affaires judiciaires et à invoquer ses dispositions devant les tribunaux et à communiquer au Comité les informations ainsi recueillies. Enfin, le Comité devrait entamer un débat sur l'adjonction d'un protocole facultatif à la Convention et encourager les États parties à appuyer ses efforts en ce sens.

Table ronde II : Inscrire les droits de l'enfant au nombre des préoccupations internationales

5. M. RAJANI (Rapporteur de la Table ronde II) propose que le Comité, en partenariat avec la société civile, s'efforce d'obtenir le soutien de différents organismes internationaux pour déterminer les conséquences pour les enfants des politiques macroéconomiques et budgétaires, en vue de réformer celles-ci le cas échéant pour assurer le bien-être des enfants. Il convient d'engager une action visant à mettre en évidence le fait qu'investir dans les enfants est une politique judicieuse du point de vue économique qui garantit à terme un développement équitable et durable. Conformément à l'article 4 de la Convention, les ressources disponibles devraient être utilisées au maximum pour organiser des services sociaux de base à l'intention des enfants, et des mesures devraient être prises pour rendre les documents et les procédures budgétaires plus transparents.

6. Le Comité devrait recommander vivement l'inscription de la question de l'examen de la formule 20/20 et de sa mise en oeuvre aux ordres du jour de la conférence du Sommet mondial pour le développement social+5, qui aura lieu

en 2000, et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour les enfants, qui aura lieu en 2001.

7. Les enfants et les jeunes devraient avoir la possibilité de participer aux opérations de sensibilisation portant sur leurs droits, qui s'avéreront plus efficaces si elles prennent la forme d'un dialogue que si elles se font par des discours. Cette participation suppose qu'on investisse dans l'institutionnalisation des lieux de dialogue appropriés. La formation portant sur les droits de l'enfant doit être pratique et s'intégrer aux programmes de formation professionnelle, de manière que les professionnels aient les moyens d'interagir avec les enfants d'une façon qui respecte les droits et la dignité de ceux-ci.

Table ronde III : Établissement de partenariats en vue de la mise en oeuvre des droits

8. La PRÉSIDENTE, devant l'absence momentanée du rapporteur de la Table ronde III, invite la Présidente de cette table ronde à faire quelques observations.

9. Mme SARDENBERG (Présidente de la Table ronde III) dit que son groupe a eu le privilège de bénéficier de la participation des enfants présents. Ceux-ci ont simulé une réunion du Comité et ont formulé des idées sur la façon dont les enfants pourraient participer à ses travaux. Ils ont proposé qu'un membre élu du Comité soit un enfant. Toutefois, il a été souligné que, dans l'état actuel des procédures, cela n'était pas possible, mais que les enfants pouvaient participer aux réunions de présession et faire partie de délégations gouvernementales. De plus, le Comité pourrait encourager les États parties à proposer à des enfants de faire partie de leurs délégations lors des séances de débat général.

10. M. CANTWELL (Rapporteur de la Table ronde III) dit que le Comité devrait encourager les États parties à prévoir la consultation la plus large possible pour la préparation des rapports, ce qui permettrait aussi de mieux sensibiliser l'opinion publique. De plus, le Comité devrait alléger le travail de préparation des rapports en définissant des priorités et en réduisant les attentes, tout en continuant à surveiller la mise en pratique des droits de l'enfant.

11. Il conviendrait d'élaborer des directives à l'intention des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour qu'elles assurent la promotion effective des droits de l'enfant. Il faudrait accorder la même importance aux droits de l'enfant qu'aux droits de l'homme et, à cet égard, mettre en place des structures permanentes permettant la participation pleine et entière des enfants.

12. Le Comité devrait recommander que la coordination des efforts de mise en oeuvre s'accompagne d'un examen et d'une surveillance effectifs. La responsabilité de la coordination de l'action en matière de droits de l'enfant doit être confiée à une instance gouvernementale d'un niveau élevé, disposant des moyens financiers et humains appropriés. Le lien entre les différents acteurs de la promotion des droits de l'enfant, y compris les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG), doit

être examiné en vue d'éviter que des insuffisances dans ce domaine n'aient des répercussions négatives sur les droits de l'enfant. Toutefois, l'engagement des ONG et de la société civile dans son ensemble ne devrait en aucune manière conduire les gouvernements à abdiquer leurs responsabilités en la matière.

13. En ce qui concerne la participation des enfants aux travaux du Comité, le Comité devrait envisager d'adopter à titre prioritaire une observation générale de grande portée sur la participation des enfants, dans l'esprit des articles 12 à 17 de la Convention, en se souvenant que la participation comprend aussi bien la consultation que des initiatives originales des enfants eux-mêmes. Le Comité devrait rappeler aux États parties la nécessité de tenir dûment compte des obligations découlant de ces dispositions, en prenant des mesures appropriées visant à soutenir le droit des enfants à donner leur opinion; en veillant à ce que les écoles et les autres institutions assurant des services destinés aux enfants prévoient des moyens de consulter ceux-ci pour les décisions qui concernent les différents aspects de leurs activités; en étudiant sérieusement la création de formules ou de mécanismes facilitant l'expression par les enfants de leur opinion, en particulier pour ce qui concerne la formulation des politiques d'intérêt général; en tenant compte de l'opinion des enfants dans le processus de surveillance de la mise en oeuvre de la Convention et d'établissement de rapports et enfin en facilitant la création de structures et d'organisations gérées par et pour les enfants et les jeunes.

14. Le Comité devrait aussi encourager les ONG nationales et les gouvernements à faciliter la participation des enfants au groupe de travail de présession du Comité ou au sein des délégations gouvernementales participant aux sessions du Comité.

15. La PRÉSIDENTE rend hommage aux concepteurs de la Convention des droits de l'enfant, dont elle a appris que plusieurs assistaient à la réunion en cours.

16. Mme von HEIDENSTAM (Présidente du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés) appelle l'attention sur une question pour laquelle un mandat spécifique lui a été confié, à savoir la nécessité de mettre un terme à la seule exception faite par la Convention au principe selon lequel la majorité commence à 18 ans, en portant de 15 à 18 ans l'âge minimum de l'implication dans des conflits armés. Bien que cette nécessité ait été reconnue il y a déjà plusieurs années, les États, pour différentes raisons, n'ont pas pu se mettre d'accord pour agir en conséquence. Elle est certaine que toutes les personnes présentes l'appuieront dans ses efforts en vue de résoudre cette situation regrettable en favorisant l'adoption du protocole.

17. La PRÉSIDENTE invite les enfants ayant participé aux tables rondes à parler de leur expérience.

18. Mlle de RIEMAECKER (Projet UNICEF de participation des enfants) déclare qu'elle s'est sentie très déconcertée en écoutant les résultats des tables rondes. Les textes qui ont été lus étaient très difficiles et elle est certaine que peu d'enfants les ont compris.

19. Mlle SCHELLEKENS (Projet UNICEF de participation des enfants) déclare qu'elle n'a pas l'impression qu'une réelle attention ait été accordée au point de vue des enfants. Elle ne comprend pas pourquoi Mme Sardenberg semble penser qu'il est contraire à la procédure de faire participer des enfants aux séances du Comité, alors qu'apparemment de jeunes Néerlandaises y ont déjà participé.

20. Mme SARDENBERG précise qu'il y a eu un malentendu : elle a voulu dire qu'il était contraire à la procédure que des enfants soient élus membres du Comité, en raison de règles strictes fixées par la Convention elle-même. Au contraire, la participation des enfants aux séances du Comité est tout à fait souhaitée, ainsi qu'en témoigne le fait qu'il en est question dans plusieurs des recommandations qui viennent d'être lues. Relevante que le langage adulte dans lequel les recommandations sont écrites peut être difficile à comprendre pour des enfants, elle souligne que le partenariat du Comité avec des enfants est un processus d'apprentissage dans lequel le Comité doit apprendre à utiliser dans ses travaux un langage accessible aux enfants, et que les enfants doivent l'y aider.

21. Mlle SCHELLEKENS (Projet UNICEF de participation des enfants) dit que la participation des enfants aux tables rondes a été une bonne expérience; ce sont les résultats qui ont été décevants. Elle espère que les efforts se poursuivront pour que le processus d'apprentissage auquel Mme Sardenberg a fait référence réussisse et aboutisse à une réelle participation des enfants aux activités du Comité.

22. Mlle de RIEMAECKER (Projet UNICEF de participation des enfants) se demande si le souci d'adhérer strictement et à tout prix aux règles ne risque pas de porter préjudice à une prise en compte réelle des opinions des enfants.

23. Mme OUEDRAOGO rassure les enfants sur ce point, précisant que tout est mis en oeuvre pour prendre en compte leurs préoccupations, au niveau des groupes de travail de présession, de la participation aux délégations gouvernementales et de tous les autres aspects des travaux du Comité. La façon dont les recommandations ont été formulées n'a peut-être pas mis ce point en évidence.

24. Mlle GALLI (Projet UNICEF de participation des enfants) relève que les recommandations qui ont été lues ne prévoient pas la mise en place d'un parlement national des jeunes, point important qui a été abordé dans les débats de la Table ronde III.

25. Mme SARDENBERG explique que la question du parlement national des jeunes n'a pas été incluse dans les recommandations parce que la Table ronde n'a pas abouti à un accord sur ce point. Le consensus s'est formé sur l'idée qu'il convient d'encourager la participation des enfants aux niveaux local et national avant de traiter de la question des parlements des jeunes. Elle fait observer que la participation officielle des enfants aux séances du Comité est une grande nouveauté; il s'agit de la première étape d'un processus d'apprentissage dans lequel le Comité et les enfants doivent travailler ensemble pour surmonter les difficultés.

26. Mlle CRUZADO MUÑOZ (Niños Trabajadores) se déclare très satisfaite d'avoir eu l'occasion de s'exprimer devant le Comité et estime qu'il s'agit d'une première étape très importante, qui devrait aboutir à la participation des enfants à la prise des décisions. L'idée du parlement des jeunes gagne progressivement du terrain, et la première étape de ce processus est de sensibiliser l'opinion à la nécessité que des enfants participent et soient représentés sans discrimination pour toutes les décisions les concernant.

27. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) déclare qu'elle a eu l'occasion de s'entretenir avec plusieurs des enfants qui ont assisté au séminaire de célébration qui a duré deux jours; les enfants se sont déclarés généralement satisfaits de cette participation, tout en notant que certaines des questions soulevées n'avaient pas été développées.

28. Elle est heureuse d'avoir l'occasion d'intervenir dans ce séminaire de célébration à un point très intéressant du débat. Les adultes assistant au séminaire ont appris une leçon importante : pour une véritable participation des enfants, il ne suffit pas de placer ceux-ci devant un microphone; la totalité du processus nécessite de les impliquer. La procédure adoptée pour présenter les résultats des tables rondes exclut cette participation. Même si les recommandations présentées sont extrêmement intéressantes et vont avoir une influence sur tous les organes des Nations Unies s'occupant des enfants, elles sont plus faciles à assimiler sous forme écrite que sous forme orale. Elle remercie les enfants d'avoir eu le courage d'exprimer leurs frustrations. Il aurait fallu expliquer, par exemple, pourquoi l'idée d'un parlement des jeunes n'a pas été reprise dans les recommandations.

29. Elle se réjouit vivement de constater que l'idée du séminaire de deux jours, qu'elle avait proposée en janvier 1999, s'est concrétisée. Nombreux ont été ceux qui y ont participé depuis le début, notamment des enfants. Tout au long de l'année 1999, il a été débattu de la question des enfants dans différentes instances, telles que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social. Il est vrai que le séminaire s'est intéressé davantage à l'amélioration de la mise en oeuvre de la Convention qu'à des questions spécifiques touchant les droits de l'enfant; c'est pourquoi elle a accueilli avec satisfaction la déclaration de la Présidente du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a elle-même abordé la question de l'âge minimum pour être impliqué dans des conflits armés lors de sa première intervention devant le Conseil de sécurité deux semaines auparavant, et elle espère que le travail de la Présidente sera appuyé et encouragé par toutes les personnes présentes.

30. Elle remercie les pays donateurs et les ONG qui travaillent à la mise en oeuvre de la Convention pour leur action et leur soutien ainsi que les États et les organes des Nations Unies pour le travail fructueux qu'ils ont accompli. Il conviendrait d'élargir le cercle des partenaires de façon à y inclure les milieux d'affaires, tout comme les institutions elles-mêmes se tournent de plus en plus vers les communautés locales, les noyaux urbains et les zones rurales ainsi que vers les enfants eux-mêmes dans leur action de sensibilisation aux droits de l'enfant. Elle remercie la Présidente pour le

dynamisme dont elle a fait preuve dans l'accomplissement de sa tâche et lui exprime tous ses vœux de réussite dans les nouvelles fonctions qu'elle est appelée à occuper à l'Organisation mondiale de la santé.

31. La PRÉSIDENTE exprime sa reconnaissance à la Haut-Commissaire pour ses propos chaleureux et remercie tous ceux qui ont contribué au succès de ce séminaire de célébration de deux jours.

La séance est levée à 17 h 40.

-----